

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DISPOSITIF d'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU REFUGE de MIGOUELOU DANS LE CŒUR
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 86**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex, représenté par son directeur

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées sur le dispositif d'alimentation en eau potable du refuge de Migouélou

Localisation : commune d'Arrens Marsous en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission police et évaluation environnementale

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-122-8 d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine de la prise d'eau de Migouélou pour l'alimentation en eau du refuge de Migouélou, commune d'Arrens Marsous

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 8 avril 2020 par Monsieur le Directeur - Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 22 mai 2020,

Considérant l'accord d'EDF pour le positionnement d'un dessableur à l'intérieur de de leurs galeries techniques,

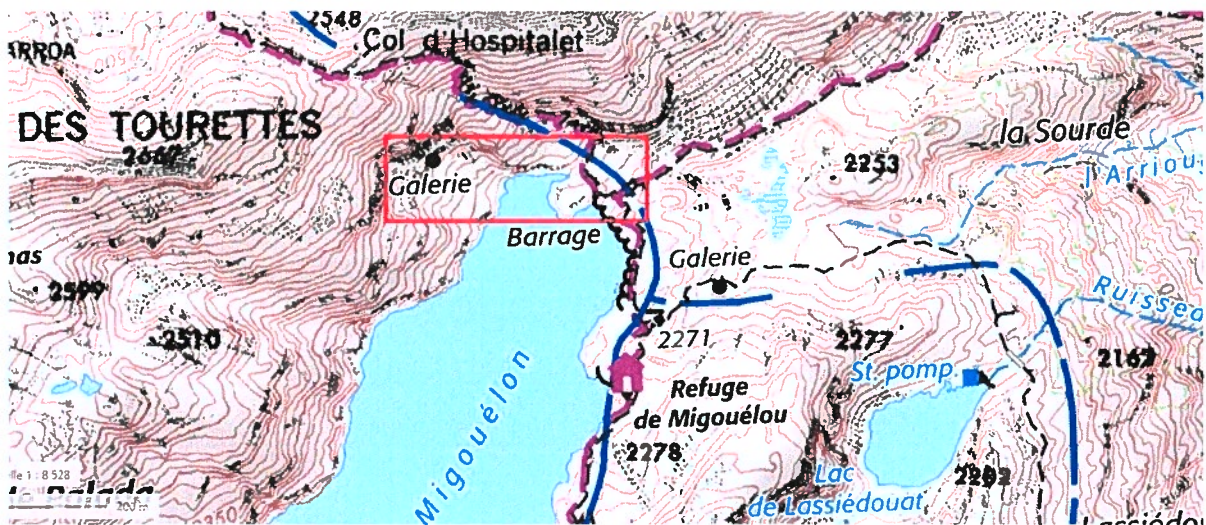
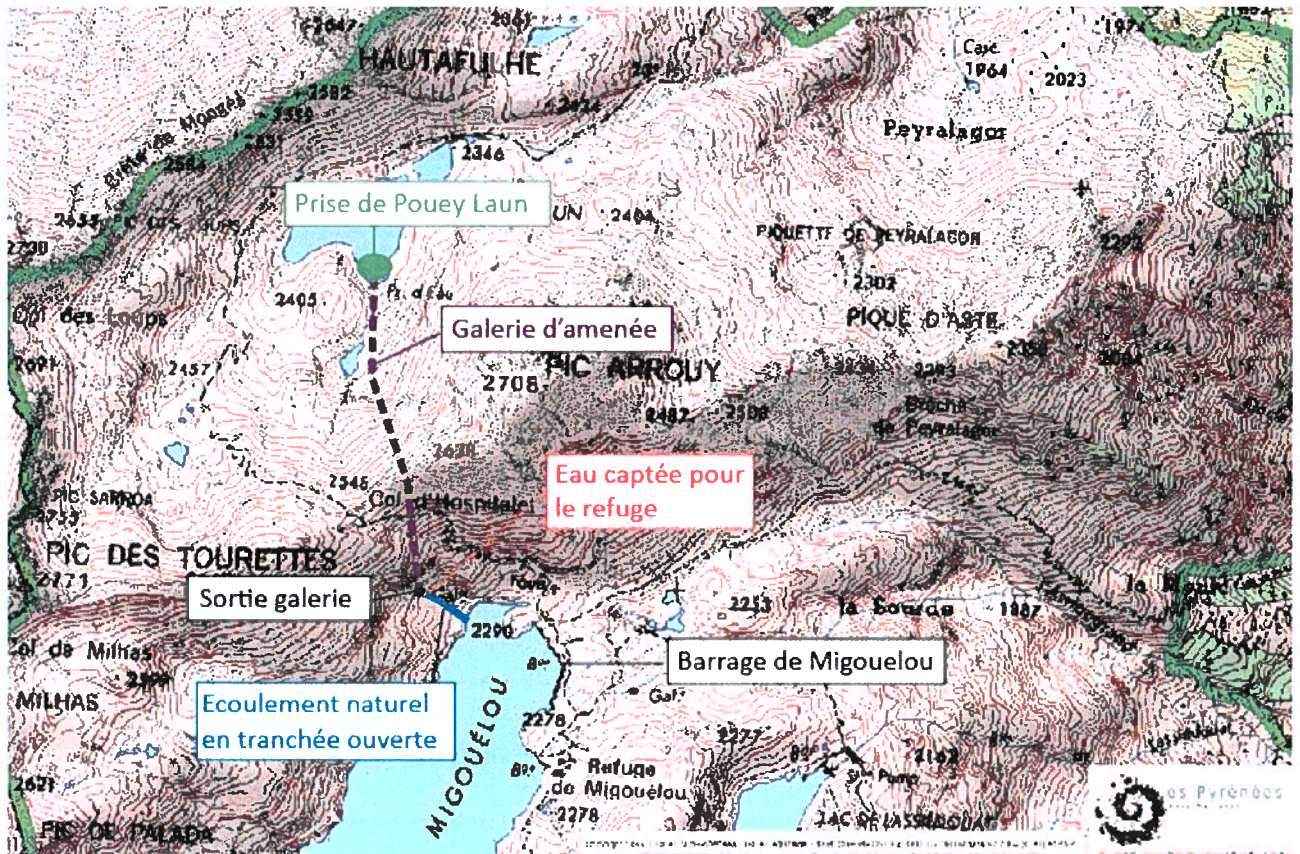
Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées est autorisé à réaliser ou faire réaliser des travaux sur le dispositif d'alimentation en eau potable du refuge de Migouélou tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 8 avril 2020.

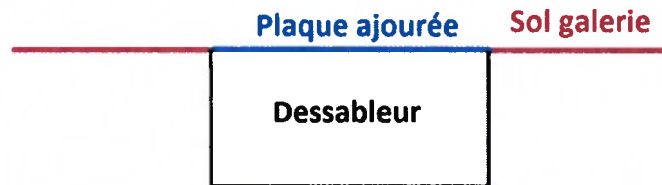
La cartographie de la zone de travaux est la suivante :



Les travaux se dérouleront en trois phases :

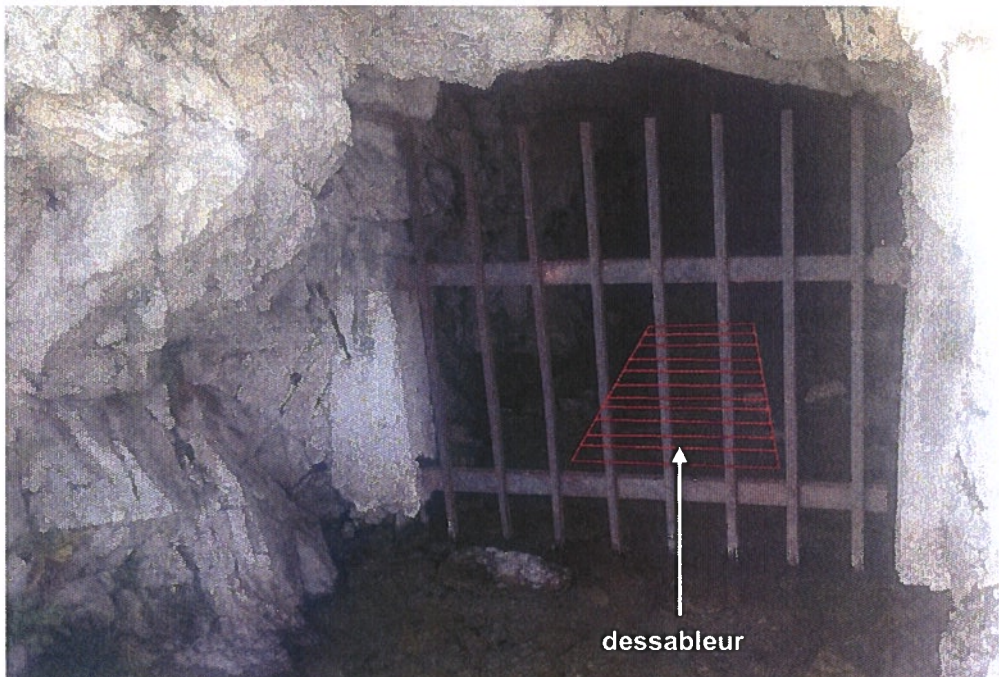
1 - La première phase concerne la pose et l'enfouissement d'un dessableur à l'intérieur de la galerie technique d'EDF.

Le dessableur sera préfabriqué et prêt à l'emploi avant le début des travaux. Il sera de dimensions modestes (maximum 1,00 m de long x 0,50 m de largeur x 0,50 m de hauteur) ; il sera enterré dans la galerie EDF. Le sol étant en roche naturelle, son installation se fera au BRH ou Marteau pneumatique.



Le dispositif disposera d'une chasse permettant d'évacuer automatiquement les sables, et d'un dispositif de vanne en sortie (entre le dessableur et la cuve) permettant de fermer l'arrivée d'eau dans la cuve en aval. Cette vanne sera équipée d'un by-pass permettant de chasser le sable éventuel accumulé entre le dessableur et la cuve. Elle sera logée dans un regard visitable.

L'ensemble de cet ouvrage devra supporter le passage éventuel d'engins de chantiers tel que chenillette ou mini-pelle nécessaires à la maintenance de la galerie par EDF.



2 - La seconde phase concerne la pose et l'enfouissement d'une cuve de 1000 L dans la zone de déblais provenant de l'excavation de la galerie.

3 - La troisième phase concerne la pose et l'enfouissement d'une conduite en PEHD entre le dessableur et la rive gauche du barrage, raccordée au réseau existant alimentant le refuge, sur une longueur de 400 mètres linéaires.

La canalisation sera enterrée sur les 3/4 du linéaire à une profondeur variable et selon les possibilités techniques de la pelle araignée en fonction de la nature du sol (un BDH sera utilisé si besoin). Le produit de la fouille sera réutilisé pour recouvrir la canalisation et fermer la tranchée.

Sur la partie basse, au niveau des plus hautes eaux du barrage, la canalisation ne pourra pas être enterrée ; elle sera dissimulée derrière des blocs rocheux de manière à être invisible.

La conduite aérienne sera déposée et évacuée à l'issue des travaux vers les filières de traitement agréées.

Les travaux de tranchées seront réalisés avec une pelle araignée et l'installation du dessableur se fera avec un BRH ou Marteau pneumatique.

Le chantier ne nécessite pas de mise en place d'une base vie spécifique, le personnel sera logé dans le refuge pendant les travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes et paysagers

- Un suivi des travaux de démontage et de terrassement sera réalisé à l'avancement afin d'éviter tout impact direct sur le lézard de Bonnal.
- Un suivi des travaux de démontage et de terrassement sera réalisé à l'avancement afin d'éviter tout impact direct sur le crapaud acoucheur sous les blocs à l'entrée de la galerie
- Toute entrée possible de desman dans le dessableur nécessite d'être empêchée, l'espacement des barreaux doit être ramené à 15 mm maximum et les sorties conduites doivent être obstruées par des grilles dont l'espacement n'excède pas 15mm.
- Une visite préalable sera mise en œuvre avec des agents du parc national afin de vérifier la présence d'oiseaux avant le début des travaux.
- Lors de la réalisation des tranchées dans les parties enherbées et à proximité de la station d'androsace de vandelli, le dé-plaquage et re-plaquage du couvert végétal en place se fera sur une épaisseur d'au moins 10 cm afin de favoriser une cicatrisation rapide. Lors du dé-plaquage, les mottes doivent être stockées à proximité, en prenant soin de le laisser à l'endroit. Le re-plaquage doit être réalisé dans un délai le plus court possible, si possible à l'avancement.
- En cas de période sèche, il sera prévu d'arroser les mottes pendant le stockage et lors du re-plaquage

Gestion du chantier

- Les outils et les engins utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- La circulation des engins veillera à limiter les impacts sur les habitats.

Article 3 – Période des travaux

Les travaux devront être achevés au 31 août 2020.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Dominique Oulieu technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.84.78.69.85) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la

présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

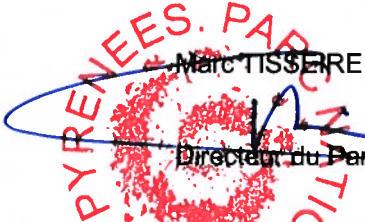
Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 28 mai 2020


Marc TISSIERE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

